



ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

MAIRIE DE PIERRY (Marne)

51530 PIERRY

Tél. 03 26 54 03 15

Fax : 03 26 59 77 81

E-mail : maire-pierry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 28 Mars 2014

À 20 h 30

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation : 24 Mars 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-huit mars, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : Monsieur Eric PLASSON, Madame Nathalie JARZYNSKI, Monsieur Gérard TRIBOY, Madame Catherine DELANNOY, Monsieur Claude AVART, Madame Françoise SOL, Monsieur Jean-Marie BUFFET, Madame Francine LEBERT, Monsieur Claude MANDOIS, Madame Lina VOLLEREAUX, Monsieur Nicolas POTHELET, Madame Charleine PFIRSCH, Monsieur Laurent DESMETTRE, Madame Nicole TRUSSART et Monsieur Richard SELEQUE.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absents excusés : Néant.

Absents : Néant.

Madame Charleine PFIRSCH est désignée secrétaire de séance.

Délib. N° 2014-03/03

Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Madame SOL Françoise, la plus âgée des membres du conseil et sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 01

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- Monsieur PLASSON Eric, 14 voix, quatorze voix.

Le Conseil Municipal,

- DIT que Monsieur PLASSON Eric, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire.

Délib. N° 2014-03/04

Détermination du nombre de postes d'adjoint

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 4 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités Territoriales qui prévoit que le "Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention.

- DECIDE de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 4.

Délib. N° 2014-03/05

Election des Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal,

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 08

La liste « TRIBOY Gérard » a obtenu 15 voix

Le Conseil Municipal,

- DIT que la liste « TRIBOY Gérard » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ 1^{er} Adjoint : Monsieur TRIBOY Gérard
- ⇒ 2^{ème} Adjoint : Madame JARZYNSKI Nathalie
- ⇒ 3^{ème} Adjoint : Monsieur AVART Claude
- ⇒ 4^{ème} Adjoint : Madame DELANNOY Catherine

Délib. N° 2014-03/06

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29, L. 2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant la possibilité d'indemniser certains conseillers municipaux,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au Maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte au 1^{er} janvier 2014 une population totale de 1 226 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE :

- de fixer comme suit à compter du 1^{er} Avril 2014 les indemnités de fonction des élus :
 - l'indemnité du Maire, Monsieur PLASSON Eric à 100 %, du montant de référence, soit 1 634,63 €/mois (valeur au 1^{er} juillet 2010), par 11 voix pour, 03 voix contre et 01 abstention
 - les indemnités des adjoints au pourcentage suivants, du montant de référence, par 12 voix pour, 03 voix contre et 00 abstention :
 - 1^{er} adjoint : Monsieur TRIBOY Gérard, 100 %, soit 627,24 €/mois (valeur au 1^{er} juillet 2010)
 - 2^{ème} adjoint : Madame JARZYNSKI Nathalie, 90 %, soit 564,52 €/mois (valeur au 1^{er} juillet 2010)
 - 3^{ème} adjoint : Monsieur AVART Claude, 80 %, soit 501,79 €/mois (valeur au 1^{er} juillet 2010)

- 4^{ème} adjoint : Madame DELANNOY Catherine, 80 %, soit 501,79 €/mois (valeur au 1^{er} juillet 2010)
 - l'indemnité du conseiller municipal délégué au pourcentage suivant, du montant de référence :
 - Monsieur BUFFET Jean-Marie, 100 %, soit 228,09 €/mois (valeur au 1^{er} juillet 2010)
 - de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.
-

Délib. N° 2014-03/07

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au Maire des attributions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention,

- ***DECIDE de déléguer au Maire les attributions suivantes :***

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir 5 000 euros TTC, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir 200 000 € TTC, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.

2221-5-1, sous réserve des dispositions du CGCT de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite de 206 000 € TTC, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir un minimum de 200 000 € TTC ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec libre choix d'un avocat, dans les cas définis par le conseil municipal, notamment :

- personnel communal,
- responsabilités civiles et pénales de la Commune,
- actions en matière d'urbanisme et d'expropriations,

- contentieux sur les marchés,
- contentieux sur la voirie et accessoires, éclairage public et mobilier urbain,
- contentieux sur des impayés,
- toutes actions dont l'urgence impérieuse nécessite cette délégation et celles tendant à préserver les intérêts de la Commune pour les actions engagées par la Commune comme en défense ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir 50 000 € TTC ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 200 000 € TTC ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délib. N° 2014-03/08

Formation de la commission communale des bâtiments

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi des bâtiments,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour

DECIDE :

- de former la commission communale des bâtiments,
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres,
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

- Président : Monsieur PLASSON Eric

- Responsable : Monsieur TRIBOY Gérard

- Monsieur POTHELET Nicolas

- Monsieur AVART Claude

- Monsieur BUFFET Jean-Marie

Délib. N° 2014-03/09

Formation de la commission communale du budget et des finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi du budget et des finances,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour,

DECIDE :

- de former la commission communale du budget et des finances,
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres,

- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

Président : Monsieur PLASSON Eric

- Monsieur TRIBOY Gérard
- Madame JARZYNSKI Nathalie
- Monsieur AVART Claude
- Madame DELANNOY Catherine
- Monsieur BUFFET Jean-Marie
- Madame SOL Françoise
- Madame LEBERT Francine
- Monsieur MANDOIS Claude
- Madame VOLLEREAUX Lina
- Monsieur POTHELET Nicolas
- Madame PFIRSCH Charleine
- Monsieur DESMETTRE Laurent
- Madame TRUSSART Nicole
- Monsieur SELEQUE Richard

Délib. N° 2014-03/10

Formation de la commission communale des chemins

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi des chemins,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour,

DECIDE :

- de former la commission communale des chemins,
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres,
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

- Président : Monsieur PLASSON Eric

- Responsable : Monsieur AVART Claude

- Monsieur TRIBOY Gérard
- Monsieur BUFFET Jean-Marie
- Monsieur MANDOIS Claude
- Madame VOLLEREAUX Lina
- Monsieur POTHELET Nicolas

Délib. N° 2014-03/11

Formation de la commission communale du cimetière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi du cimetière,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour,

DECIDE :

- de former la commission communale du cimetière,
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres,
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

- Président : Monsieur PLASSON Eric

- Responsable : Monsieur AVART Claude

- Madame LEBERT Francine
- Monsieur BUFFET Jean-Marie
- Madame TRUSSART Nicole
- Monsieur DESMETTRE Laurent

Délib. N° 2014-03/12

Formation de la commission communale de la culture et du patrimoine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi de la culture et du patrimoine,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour,

DECIDE :

- de former la commission communale de la culture et du patrimoine,
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres,
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

- Président : Monsieur PLASSON Eric

- Responsable : Madame JARZYNSKI Nathalie

- Monsieur DESMETTRE Laurent

- Madame SOL Françoise

- Madame TRUSSART Nicole

Délib. N° 2014-03/13

Formation de la commission communale des Elections Prud'homales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi des Elections Prud'homales,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour,

DECIDE :

- de former la commission communale des Elections Prud'homales,
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres,
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :
 - Président : Monsieur PLASSON Eric
 - Responsable : Monsieur AVART Claude
 - Madame SOL Françoise
 - Madame LEBERT Francine

Délib. N° 2014-03/14

Formation de la commission communale du matériel et de l'outillage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi du matériel et de l'outillage,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour,

DECIDE :

- de former la commission communale du matériel et de l'outillage,
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres,
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :
 - Président : Monsieur PLASSON Eric

- Responsable : Monsieur TRIBOY Gérard

- Madame LEBERT Francine

- Madame SOL Françoise

Délib. N° 2014-03/15

Election des délégués de la Commune auprès du SIEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-7,

Considérant que les délégués des syndicats intercommunaux peuvent être désignés parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal,

Vu les statuts approuvés en date du 22 juillet 2013 du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM).

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants représentant la Commune au sein du comité syndical du SIEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

DESIGNE :

- Monsieur PLASSON Eric et Monsieur TRIBOY Gérard, en qualité de titulaires,
- Monsieur POTHELET Nicolas et Monsieur AVART Claude, en qualité de suppléants.

Délib. N° 2014-03/16

Formation de la commission des salles communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi des salles communales,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour,

DECIDE :

- de former la commission communale des salles communales,
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres,
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

- Président : Monsieur PLASSON Eric

- Responsable : Madame JARZYNSKI Nathalie

- Madame LEBERT Francine

- Madame PFIRSCH Charleine

Délib. N° 2014-03/17

Formation de la commission communale scolaire et de la caisse des écoles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi des affaires scolaires et de la caisse des écoles,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour,

DECIDE :

- de former la commission communale scolaire et de la caisse des écoles,
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres,
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

- Président : Monsieur PLASSON Eric
 - Responsable : Madame JARZYNSKI Nathalie

 - Madame PFIRSCH Charleine
 - Madame VOLLEREAUX Lina
 - Monsieur TRIBOY Gérard

 - Madame DELANNOY Catherine, Directrice de l'Ecole Maternelle

 - Madame MARCHAND Karine, Directrice de l'Ecole Elémentaire

 - Responsable au Conseil d'école maternelle: Monsieur TRIBOY Gérard

 - Responsable au Conseil d'école élémentaire: Madame JARZYNSKI Nathalie

 - Suppléante aux Conseils d'école maternelle et élémentaire : Madame VOLLEREAUX Lina
-

Délib. N° 2014-03/18

Formation de la commission communale du tirage des jurés d'assises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi du tirage des jurés d'assises,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour,

DECIDE :

- de former la commission communale du tirage des jurés d'assises,
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres,
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

- Président : Monsieur PLASSON Eric

- Responsable : Monsieur AVART Claude
 - Monsieur DESMETTRE Laurent
 - Madame SOL Françoise
-

Délib. N° 2014-03/19

Formation de la commission communale de l'urbanisme et des zones d'activités

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi de l'urbanisme et des zones d'activités,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour,

DECIDE :

- de former la commission communale de l'urbanisme et des zones d'activités,
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres,
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

- Président : Monsieur PLASSON Eric

- Responsable : Madame JARZYNSKI Nathalie

- Madame PFIRSCH Charleine
- Madame TRUSSART Nicole
- Madame SOL Françoise
- Monsieur TRIBOY Gérard
- Madame VOLLEREAUX Lina
- Monsieur MANDOIS Claude
- Monsieur POTHELET Nicolas

Délib. N° 2014-03/20

Formation de la commission village fleuri, fleurissement du village et mobilier urbain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi du village fleuri, du fleurissement et du mobilier urbain,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour,

DECIDE :

- de former la commission communale village fleuri, fleurissement et mobilier urbain,
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres,
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

- Président : Monsieur PLASSON Eric

- Responsable : Madame DELANNOY Catherine

- Madame PFIRSCH Charleine

- Monsieur TRIBOY Gérard

- Madame VOLLEREAUX Lina

- Monsieur DESMETTRE Laurent

Délib. N° 2014-03/21

Formation de la commission communale des voies et réseaux (éclairage public)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi des voies et réseaux (éclairage public),

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour,

DECIDE :

- de former la commission communale des voies et réseaux (éclairage public),
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres,
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

- Président : Monsieur PLASSON Eric

- Responsable : Monsieur TRIBOY Gérard

- Monsieur DESMETTRE Laurent

- Madame JARZYNSKI Nathalie

- Monsieur POTHELET Nicolas

- Monsieur AVART Claude

Délib. N° 2014-03/22

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R.123-1 à R 123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de 16 le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,

Considérant l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités ou de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour,

- DECIDE :

- de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le Maire de la collectivité :
 - 4 membres élus par le Conseil Municipal
 - 4 membres nommés par le Maire sur proposition des associations participant à des actions de préventions, d'animation ou de développement social
-

Délib. N° 2014-03/23

Election d'un "Correspondant défense"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-7,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un "correspondant défense" dont le rôle essentiel sera la sensibilisation de ses citoyens suite aux questions relatives à la défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

- DESIGNNE :

- Monsieur PLASSON Eric en qualité de "correspondant défense".
-

Délib. N° 2014-03/24

Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121- 21,

Vu l'article 22 du codes marchés publics relatif à la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) et au mode de désignation de ses membres,

Considérant que la CAO intervient dans le cadre des procédures formalisées des marchés publics et qu'il convient donc d'en élire ses membres,

Considérant que la CAO est composée du Maire et de trois membres titulaires et autant de suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

La liste suivante a été déposée sa candidature :

- Liste Gérard TRIBOY

Il a ensuite été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

La liste Gérard TRIBOY obtient 15 voix, elle obtient ainsi 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants.

A été proclamée élus titulaires :

- Liste Gérard TRIBOY :
 - o Monsieur TRIBOY Gérard
 - o Madame JARZYNSKI Nathalie
 - o Monsieur AVART Claude

A été proclamée élus suppléants :

- Liste Gérard TRIBOY :
 - o Madame DELANNOY Catherine
 - o Madame SOL Françoise
 - o Monsieur MANDOIS Claude

Délib. N° 2014-03/25

Election des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-8 fixant les conditions d'élections des membres du conseil d'administration des centres d'action sociale,

Considérant que cette élection doit avoir lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des 4 délégués titulaires représentant la collectivité au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

La liste suivante a été déposée sa candidature :

- Liste Jean-Marie BUFFET, 15 voix pour,

A été proclamée élus :

- Liste Jean-Marie BUFFET :
 - o Monsieur BUFFET Jean-Marie
 - o Madame LEBERT Francine
 - o Monsieur AVART Claude
 - o Madame SOL Françoise

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 04 Avril 2014

Le Maire,
Eric PLASSON

